

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219505989-20240321-DEL2024032122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :Délibération n° 2024-03-21/2221 mars 2024Service technique

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice: 33

Date de convocation: 15/03/2024

ETAIENT PRESENTS (30):

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03): M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00):

ABSENTS (00):

SECRETAIRE: M. Naudet

<u>OBJET</u>: Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César à Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2422-12,

CONSIDÉRANT que la chaussée Jules César est située en partie sur les communes de Soisy-sous-Montmorency, d'Eaubonne et d'Ermont,

CONSIDÉRANT que la gestion de la voirie relève de l'agglomération du Val Parisis au droit des villes d'Eaubonne et d'Ermont, et de la commune de Soisy-sous-Montmorency sur son territoire,

CONSIDÉRANT que préalablement au passage de la flamme olympique et au regard de la vétusté du revêtement, il apparait nécessaire de rénover plusieurs sections de cette chaussée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il convient de transférer temporairement la maitrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDÉRANT que la communauté d'Agglomération Val Parisis étant gestionnaire d'une grande partie de la voie, il a été convenu de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

H

Ville de Soisy-sous-Montmorency | Extrait du registre des délibérations | 2024-03-21/22

CONSIDÉRANT que les modalités de ce transfert temporaire doivent être définies dans une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objets de confier temporairement à Val Parisis la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser, de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la Commune,

VU le projet de convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 4 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

A l'unanimité.

DECIDE de transférer temporairement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à réaliser chaussée Jules César,

APPROUVE les termes de la convention relative au transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la rénovation de la chaussée Jules César à Soisy-sous-Montmorency, ciannexée, prévoyant, notamment une participation financière de la commune à hauteur de 39 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes y afférents.

M. Naudet

e Maire. Vice-président déléa partemental.

Luc STRI

ansmis en Sous-Préfecture de Sarçelles is en ligne et/ou notifié le :

ete rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAR. 2024

présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un lai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.